



REPUBLIQUE FRANCAISE
PAYS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

**DELIBERATION N°53/2025 DU 27 NOVEMBRE 2025 PORTANT CONSTITUTION
D'UNE PROVISION POUR L'ANNEE 2025.**

Le Conseil Municipal,

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération municipale n°08/2025 du 31 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Voh,

Après délibération,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Est actée la constitution d'une dotation aux provisions d'un montant de 2.000.000 F. Budgétairement, cette opération se traduit par l'ouverture de crédits au compte "6817 : Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants". Un mandat à ce compte sera émis afin que cette opération soit comptabilisée par le comptable.

Article 2 : Le Maire et le Trésorier de la Province Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Déléguée de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.



La secrétaire de séance : Vanina DABOME.